

## Compte rendu du Conseil du 11 Décembre 2023

**Etai<sup>ent</sup> présents:** A. FERIOLI, D. SOLTANI, B. LEFEVRE, J. HERY, M. SIATKA, E. LOMBARD, M. LACROIX, JM. COLLARD, M. GERARD, M. MILLOT, M. GIRON, S. MENNUNI-THIEBLEMONT, MC. REICHART, H. KIEFFER, JM. FAVAUT,

**Secrétariat :** S. DESSENANTE

**Etai<sup>ent</sup> absents sans pouvoir :** J. PLANTEGENET, A. EICHWALD, S. LEMAIRE,

**Etai<sup>t</sup> absent avec pouvoir :** R. MAILLARD pouvoir à M. GIRON

**Election du secrétaire de séance :** à l'unanimité : B. LEFEVRE,

### Ordre du jour :

Avant d'engager l'ordre du jour, le maire propose d'ajouter un point à savoir : donner l'autorisation au maire de signer les marchés à intervenir suite à l'appel d'offres concernant la vidéoprotection, et ce en fonction du résultat de l'analyse des offres : 15 pour et un contre (R. MAILLARD)

- 1- **ZONE D'ACCELERATION des ENERGIES RENOUVELABLES** : le maire rappelle que la loi du 10 mars 2023 nous oblige à prendre une délibération définissant les zones d'accélération pour l'éventuelle implantation d'installations terrestres de productions d'énergies avant le 31 décembre 2023: il convient donc à la commune et au conseil municipal:

- De définir des zones susceptibles de recevoir ce type d'aménagements.
- De donner son avis général sur l'implantation, ou pas, de ce type d'installation sur son territoire,

**Pour info**, le maire signale que le fait de définir des zones d'accélération ne garantit pas, in-finé, une autorisation, le projet devant respecter les dispositions réglementaires applicables de même qu'un projet peut également être autorisé en dehors des zones d'accélération que seraient définies, la réunion d'un comité de projet serait obligatoire.

Les différentes cartes relatives à notre commune ont été adressées à chacun des conseillers et ont été présentées auparavant lors d'une réunion publique, à laquelle ont assisté une douzaine de personnes.

Lors de cette réunion publique nous avons pu recueillir les avis des uns et d'autres notamment celui des agriculteurs qui ont évoqué des changements possibles au niveau de leur exploitation. La municipalité quant à elle, à fait savoir qu'elle était contre l'installation de parc éoliens sur son

territoire et ce, compte tenu de la gêne déjà procurée par les éoliennes existantes. L'implantation en forêt est également exclue.

En résumé :

- L'éolien : non
- La méthanisation : non
- Le photovoltaïque sur bâtiment : oui
- Le photovoltaïque sur sol : oui sur les coteaux exposés plein sud entre Euville et Aulnois, entre Euville et Vertuzey et le long de la RD 964.

Au vote 14 pour et 2 abstentions (R. MAILLARD, M. GIRON).

- 2- **Règlement affouages et délivrance** : Denis SOLTANI fait lecture du de la proposition de délivrance de coupes affouagères pour la campagne 2023-2024 (voir le règlement en annexe), certaines coupes ont été ajoutées afin de pouvoir distribuer les chablis en affouages. Il est précisé aussi que cette année encore nous proposons pour la troisième année des coupes à la vente, et que si elle ne trouve pas preneur elles passeront en affouages en 2024. Délivrance validée à l'unanimité.
- 3- **Règlement des affouages** Denis présente ensuite le règlement sans changement par rapport à l'année passée. Il est rappelé que les affouages sont destinés aux foyers qui se chauffent au bois. Cette année encore ont été exclus des personnes qui ne se chauffaient pas au bois ou qui revendaient le bois. Règlement adopté à l'unanimité.
- 4- **Tarif des affouages** : Denis propose de suivre l'avis de la commission bois est validé le tarif des affouages soit 7€ le stère. Tarif adopté à l'unanimité.
- 5- **Référent déontologique de l'élu local** : le Maire rappelle que le 17 octobre nous avons délibéré pour prendre le même référent déontologue que la codecom, sauf-que le contrôle de légalité à refuser cette délibération au prétexte que cette désignation doit être nominative. Aujourd'hui et conformément à l'Article R 1111-1 du CGCT, il est proposé au conseil de prendre le même référent que la Communauté de Communes de Commercy, Void Vaucouleurs, à savoir : Monsieur Jean Pierre BEGEL. Et de retirer notre délibération du 17 octobre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- 6- **Proposition GEOPTIS, LONGUEUR de VOIRIE** : le maire rappelle qu'une partie de la dotation globale de fonctionnement est calée sur notre longueur de voirie. Après un entretien avec la Société GEOPTIS, (une filiale de la Poste), il serait intéressant de revoir ce calcul. En effet un rapide calcul nous permet de voir que les 9979 ml actuellement enregistrés ne seraient pas la bonne longueur sachant que la voirie à

prendre en compte n'est pas uniquement la voirie intérieure aux villages mais toutes les voiries que la commune entretient, y compris les chemins d'exploitations.

La Société GEOPTIS propose un devis de 5 000€ ht, pour réaliser ce travail. Le maire précise qu'un kilomètre de voirie nous rapporte 900€. Un rapide calcul démontre que la première année rembourse l'investissement de la Société.

Il est proposé au conseil de lancer cette démarche à prendre en compte sur le budget 2024. Proposition adoptée à l'unanimité.

**7- Prime Pouvoir d'Achat :** Emma LOMBARD informe le conseil qu'un dispositif exceptionnel d'octroyer une prime Pouvoir d'Achat : Nous avons eu l'occasion d'évoquer cette prime lors de notre dernière commission, mais le décret n'était pas encore sorti pour la territoriale. Aujourd'hui c'est chose faite, le décret est sorti en date du 31 octobre 2023.

Emma rappelle que sont concernés par conditions cumulatives :

- Les agents qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Les agents doivent être nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Les agents doivent être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

Le montant de cette prime se trouve défini par un barème en fonction de la rémunération et en proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, à savoir :

Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€.	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€.	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€.	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 30 280€.	400€
Supérieure à 30 280€ et inférieure ou égale à 33 600€.	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€.	300€

Il est proposé au conseil de valider l'octroi de cette prime exceptionnelle ainsi que les montants maxi. Proposition validée à l'unanimité.

**8- Rapport annuel service SPANC de la CODECOM :** Le maire rappelle que le service SPANC est une compétence assumée par la CODECOM. Un rapport est établi tous les ans et doit être validé ; dans un premier temps par le conseil communautaire et dans un second temps par les conseils

municipaux. Aujourd'hui, il vous est proposé de valider ce rapport.  
Proposition adoptée à l'unanimité.

**9- Refacturation à Mécrin et Sampigny :** le maire informe le conseil que suite à l'inscription au congrès des maires à Paris, c'est la Commune d'Euville qui s'est occupée de réserver les chambres pour tous les participants afin d'être logé à la même adresse. Aujourd'hui il est proposé au conseil de refacturer à Michel Mousty pour Mécrin et François Guillaume pour Sampigny le coût des réservations soit : 181.88€. Proposition acceptée à l'unanimité.

**10- Marché de Vidéoprotection :** Comme annoncé en début de séance, le maire rappelle que nous avons lancé un appel d'offres pour l'installation de caméras de Vidéoprotection. L'ouverture des plis a eu lieu le 6 décembre à 14h. l'analyse des offres est en cours. Afin de gagner du temps il est proposé au conseil d'autoriser le maire à signer les marchés en fonction du résultat de l'analyse qui sera adressée à chacun dès qu'elle sera terminée. Le conseil accepte à 15 pour et 1 contre (R. MAILLARD).

Le Secrétaire de Séance